

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n°2026/05 DTR DGD
relative à l'affichage public des tarifs et conditions générales pour la
campagne 2026/2027 de SENALIA.

Le Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la Direction territoriale de Rouen,
Dominique RITZ

Vu :

- L'article 36 du cahier des charges des concessions en date du 26 juillet 1985 pour le terminal céréalier de SENALIA de la Presqu'île Elie et en date du 4 février 1975 pour le terminal céréalier de SENALIA à Grand-Couronne,
- Les articles R.5313.81 à R.5313.86 et R.5313.95 à R.5313.97 du code des transports.

DECIDE

Article 1 :

SENALIA envisage de modifier ses tarifs et conditions générales pour la campagne céréalière 2026/2027 selon le projet ci-joint.

Article 2 :

Ce projet de tarif fait l'objet d'un affichage de 15 jours sur le site internet du GPFMAS (<https://www.haropaport.com/fr/publication-de-decision>) à partir du 29 juillet 2026.

Article 3 :

Toute observation éventuelle devra être formulée par écrit et adressée à Monsieur le Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen, Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, 34 boulevard de Boisguilbert, 76022 ROUEN Cédex 3, avant le 12 aout 2026.

Fait à Rouen, le 28 juillet 2026

Le Directeur Général Délégué

Dominique RITZ